



PROCÈS-VERBAL  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du jeudi 3 avril 2025*

Date de convocation : 29 mars 2025 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents** : Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Delphine VILISQUES, Thomas GAPIN, Teddy DUPUY, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

**Absents** : néant

**Pouvoirs** : néant

**Secrétaire de séance** : Christian ARNOULT **Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Ressources techniques : contrat pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs
- Finances : financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds unifié logement
- Finances : budget principal - compte de gestion 2024
- Finances : budget principal - compte administratif 2024
- Finances : budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2024
- Finances : taux des taxes locales 2025
- Finances : budget principal - budget primitif 2025

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h25.*

*Monsieur Christian ARNOULT est désigné secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**03/030425-01 - Ressources techniques : contrat pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs**

La commune a l'obligation de faire contrôler ses équipements sportifs et récréatifs qu'elle tient à disposition respectivement de ses administrés et des enfants scolarisés dans son école.

Le précédent contrat, passé avec l'entreprise Soléus, est arrivé à son terme en février. Le prestataire a ainsi établi une nouvelle proposition commerciale.

Ainsi, il propose un contrat de trois ans qui comprend la vérification de la sécurité des utilisateurs des équipements par des examens en charge et visuels.

Les examens en charge concernant les paniers de basket-ball et les cages de football et de handball seront effectués tous les deux ans et les contrôles des jeux pour enfant tous les ans.

Le coût du contrat est réparti sur les trois années en fonction des prestations réalisées.

Le coût total du contrat est de 1 144,80 euros toutes taxes comprises.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

**Vu** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

**Vu** les articles R322-19 à R322-26 du code du sport ;

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec la société SOLÉUS dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

#### **04/030425-02 - Finances : financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds unifié logement**

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour but d'aider des jeunes du Loiret de 18 à 25 ans en difficulté en finançant des actions favorisant leur insertion professionnelle ou sociale. Les bénéficiaires peuvent être des associations dont les actions doivent être conformes au schéma départemental de l'insertion.

Le fonds unifié logement (FUL) a pour but d'aider des ménages en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement en finançant des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Comme chaque année, le département sollicite auprès de la commune une participation aux deux fonds.

Pour l'année 2025, les bases de cotisation restent inchangées par rapport à celles de 2024, à savoir :

- FAJ : 0,11 € par habitant ;
- FUL : 0,77 € par habitant.

Sur la base de la population en vigueur, soit 1 441 habitants, le montant des cotisations serait :

- FAJ : 158,51 € ;
- FUL : 1 109,57 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** de s'associer au financement du FAJ et du FUL pour l'année 2025 selon les conditions financières ci-dessus.

#### **05/030425-03 - Finances : budget principal - compte de gestion 2024**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable de la collectivité, relatifs à l'exercice 2024.

Après présentation du compte de gestion de l'année 2024 du budget principal :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant la régularité des opérations effectuées ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- constatant la similitude du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal.

#### 06/030425-04 - Finances : budget principal - compte administratif 2024

| <u>Section de fonctionnement</u> |                     | <u>Section d'investissement</u> |                    |
|----------------------------------|---------------------|---------------------------------|--------------------|
| Dépenses                         | 870 247,77 €        | Dépenses                        | 596 759,46 €       |
| Recettes                         | 1 047 876,55 €      | Recettes (y compris 1068)       | 611 785,48 €       |
| Résultat courant 2023            | <b>177 628,78 €</b> | Résultat courant 2023           | <b>15 026,02 €</b> |
| Excédent reporté                 | 403 988,47 €        | Déficit reporté                 | 31 125,15 €        |
| <b>Excédent global</b>           | <b>581 617,25 €</b> | <b>Déficit global</b>           | <b>16 099,13 €</b> |

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote. Monsieur Christian ARNOULT est élu président de séance pour le temps du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu les articles L2121-31 et L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

#### 07/030425-05 - Finances : budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2024

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un excédent de **177 628,78 €** tandis que celui de la section d'investissement fait également apparaître un excédent de **15 026,02 €**.

Ce résultat excédentaire de la section d'investissement vient en déduction de son déficit cumulé, de 31 125,15 €, ramenant celui-ci à hauteur de **16 099,13 €**. Cette somme doit être imputée au compte 001 en dépense.

Après report des restes à réaliser de l'exercice 2024, de - 339 789,87 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 355 889,00 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement vient s'ajouter à son excédent cumulé, de 403 988,47 €, le portant à **581 617,25 €**. Cette somme doit être affectée en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement un montant de **355 889,00 €**, imputé au compte 1068 en recette, et de reprendre le solde comme nouvel excédent global de la section de fonctionnement, soit 225 728,25 €, imputé au compte 002 en recette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessus.

#### 08/030425-06 - Finances : taux des taxes locales 2025

Le budget primitif de l'année 2025 étant élaboré, comme les années précédentes, avec un souci de maîtrise des dépenses et de recherche optimale de sources de financement extra-communales, les taux des taxes locales peuvent être maintenus pour l'année 2025 comme ils le sont depuis 2004 :

|                          | 2025                  |
|--------------------------|-----------------------|
| Taxe foncière - bâti     | 31,48 (18,56 + 12,92) |
| Taxe foncière - non bâti | 36,10                 |
| Taxe d'habitation        | 12,39                 |

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties regroupe la part communale et la part départementale qui est reversée aux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE les taux des taxes locales pour l'année 2025 tels que définis ci-dessus.

**09/030425-07 - Finances : budget principal - budget primitif 2025**

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                     | Alloué en 2024        | Budget primitif 2025  |
|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Charges à caractère général                    | 432 888,55 €          | 444 076,29 €          |
| Charges de personnel et frais assimilés        | 495 000,00 €          | 535 000,00 €          |
| Atténuations de produits                       | 1 500,00 €            | 2 000,00 €            |
| Autres charges de gestion courante             | 84 361,44 €           | 84 315,48 €           |
| Charges financières                            | 2 000,00 €            | 2 000,00 €            |
| Charges exceptionnelles                        | 1 000,00 €            | 1 000,00 €            |
| Dotations aux amortissements et provisions     | 500,00 €              | 341,00 €              |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 000,00 €            | 1 000,00 €            |
| Virement à la section d'investissement         | 359 863,48 €          | 145 018,48 €          |
| <b>Total</b>                                   | <b>1 378 113,47 €</b> | <b>1 214 751,25 €</b> |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                          | Alloué en 2024        | Budget primitif 2025  |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté                  | 403 988,47 €          | 225 728,25 €          |
| Atténuation de charges                              | 7 000,00 €            | 7 000,00 €            |
| Produit du service, des domaines et ventes diverses | 77 000,00 €           | 77 000,00 €           |
| Impôts et taxes                                     | 513 910,00 €          | 523 418,00 €          |
| Dotations, subventions et participations            | 351 215,00 €          | 355 905,00 €          |
| Autres produits de gestion courante                 | 25 000,00 €           | 25 000,00 €           |
| <b>Total</b>                                        | <b>1 378 113,47 €</b> | <b>1 214 751,25 €</b> |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                          | Alloué en 2024 | Budget primitif 2025 |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------------|
| Résultat d'investissement reporté                  | 31 125,15 €    | 16 099,13 €          |
| Dotations, fonds divers et réserves                | 3 000,00 €     | 5 000,00 €           |
| Emprunts et dettes assimilées                      | 42 000,00 €    | 42 000,00 €          |
| Op. 102 - Église                                   | 50 000,00 €    | -                    |
| Op. 141 - Équipements                              | 10 000,00 €    | 10 000,00 €          |
| Op. 144 - Informatique                             | 5 000,00 €     | 8 000,00 €           |
| Op. 145 - Bâtiments                                | 20 000,00 €    | -                    |
| Op. 146 - Éclairage public (divers)                | 75 000,00 €    | 41 254,20 €          |
| Op. 161 - Construction d'une garderie périscolaire | 270,00 €       | -                    |
| Op. 173 - Réfection de la gare                     | 547 090,10 €   | 280 204,15 €         |
| Op. 175 - Voirie rue de Villescante                | 10 000,00 €    | -                    |
| Op. 176 - Renouvellement du chauffage              | 17 000,00 €    | -                    |
| Op. 177 - Voirie rue de la Potasserie              | 107 886,97 €   | -                    |

|                                                   |                       |                     |
|---------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Op. 178 - Parking de la Salle des Fêtes           | 36 000,00 €           | 7 000,00 €          |
| Op. 179 - Création d'une main-courante            | 23 000,00 €           | -                   |
| Op. 180 - Agrandissement de l'espace cinéraire    | 10 000,00 €           | -                   |
| Op. 181 - Plateaux fitness                        | 45 000,00 €           | -                   |
| Op. 182 - Voirie rue de Villecante                | -                     | 240 000,00 €        |
| Op. 183 - Jeux école maternelle                   | -                     | 25 000,00 €         |
| Op. 184 - Filet de protection terrain de football | -                     | 18 000,00 €         |
| Op. 185 - Cuisine salle route de Meung-sur-Loire  | -                     | 50 000,00 €         |
| Op. 186 - Tondeuse                                | -                     | 35 000,00 €         |
| <b>Total</b>                                      | <b>1 032 372,22 €</b> | <b>777 557,48 €</b> |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                      | Alloué en 2024        | Budget primitif 2025 |
|------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Solde d'investissement reporté                 | -                     | -                    |
| Virement de la section de fonctionnement       | 359 863,48 €          | 145 018,48 €         |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 000,00 €            | 1 000,00 €           |
| Dotations, fonds divers et réserves            | 402 210,22 €          | 379 798,00 €         |
| 13 - Subventions d'investissement              | 209 592,00 €          | 251 741,00 €         |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées             | 59 706,52 €           | -                    |
| <b>Total</b>                                   | <b>1 032 372,22 €</b> | <b>777 557,48</b>    |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2025 du budget principal tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h26.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CORNIERE

Christian ARNOULT